

A.F.I.D.F.

Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros
Siège social : 41 avenue Henri Barbusse 95670 MARLY-LA-VILLE
494 577 869 RCS PONTOISE

(Ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 13 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 juin au siège social.

La société « **PICOT** », société par actions simplifiée au capital de 19 300 000 Euros, dont le siège est situé à CONGRIER (53800), Le Bas Rocher, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 830 922 688, représentée par son Président la société WIM DEBLAUWE Sarl, elle-même représentée par Monsieur Wim DEBLAUWE,

Propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société (ci-après l'« Associé unique »),

A été convoquée par le Président de la Société en vue d'adopter les décisions décrites ci-après.

Les documents suivants ont été adressés à l'Associé unique :

- le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

Le Président rappelle que l'Associé Unique est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code du commerce ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

*
* * *

PREMIERE DECISION

L'Associé unique approuve tels qu'ils sont présentés les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se soldant par un bénéfice de 635 837 Euros.

L'Associé Unique approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport et notamment l'absence de dépenses somptuaires (amortissements et pénalités non déductibles).

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la manière suivante :

Origine :

- Résultat de l'exercice : bénéfice de 635 837 €

Affectation :

- Poste « Autres réserves »	635 837 €	
	<u>635 837 €</u>	<u>635 837 €</u>

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Associé unique prend acte qu'il a été distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction de 40 %		Revenus non éligibles à la réfaction de 40 %
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2023	555 959 €	/	/
31/12/2022	478 624 €	/	/
31/12/2021	300 000 €	/	/

TROISIEME DECISION

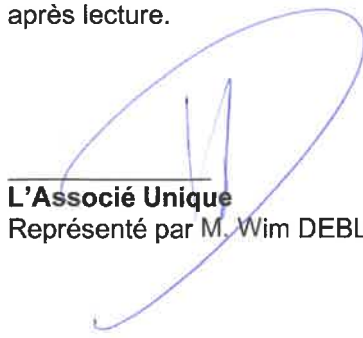
L'Associé unique prend acte de l'adhésion de la Société à la convention de gestion centralisée de trésorerie du Groupe PICOT, postérieurement à la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 alinéa 4 du Code de commerce.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

* * *
*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé unique, après lecture.


L'Associé Unique
Représenté par M. Wim DEBLAUWE